



Arrêté n° 407/22  
Nature de l'acte : 5.4 Délégation de fonction

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS  
AU MAIRE DE MORNANT**

Le Maire de de la Commune de Mornant (Rhône) ;

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la séance d'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020,

**CONSIDÉRANT** que l'article L.2122-18 du CGCT dispose que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal, **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de désigner Madame Sophie PIVOT, conseillère municipale déléguée aux commerces, au devoir de mémoire et aux anciens combattants.

**ARRETE :**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Sophie PIVOT, est désignée conseillère municipale sous la délégation de Loïc BIOT 2eme adjoint et Monsieur le Maire pour intervenir dans les domaines suivants :

**Commerces – Devoir de mémoire – Anciens combattants**

La conseillère municipale en lien avec le 2eme adjoint participe à toute action ou projet favorisant la vie commerciale de la commune avec les partenaires du territoire (forains, commerçants et association des commerçants).

En lien avec Monsieur le maire, elle est chargée de toute action ou événement visant à organiser les cérémonies commémoratives et de souvenir. Tout projet destiné à promouvoir la mémoire auprès des administrés.

**Article 2 :** La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

*Pour le maire et par délégation*

*La conseillère municipale déléguée aux commerces, au devoir de mémoire et aux anciens combattants*

Nom, prénom *PIVOT Sophie*

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :** La direction générale des services de la commune de Mornant est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Rhône, publié, et notifié à l'intéressée.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressée,  
Le, 03/10/2022



Fait à Mornant, le 30 septembre 2022  
Le Maire,